

Hugo Sigouin-Plasse
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

Le 28 mai 2014

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria — bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2013
PHASE - 3
Notre dossier : 312-00655
Dossier Régie : R-3837-2013

Chère consœur,

La présente fait suite à la réception de la décision D-2014-077 rendue dans le cadre de la phase 3 du dossier mentionné en titre.

Dans cette décision, la Régie écrit notamment ce qui suit :

[152] **La Régie refuse toutefois la proposition de Gaz Métro d'établir les grilles de subventions PRC sur la base d'un modèle incluant des facteurs perceptuels. Elle demande au Distributeur de présenter, dans le prochain dossier tarifaire, des grilles d'aides financières révisées sur la base d'un critère de rentabilité pour les clients et lui demande de maintenir, d'ici là, les grilles de subventions actuelles.**

[emphasis dans la décision, nous soulignons]

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette conclusion de la Régie, Gaz Métro juge nécessaire d'informer la Régie que les grilles de subventions décrites à la pièce B-339, Gaz Métro-7, Document 4 et incluant des facteurs perceptuels, avaient déjà été mises en application depuis le 1^{er} mars dernier. En effet, Gaz Métro apporte, occasionnellement, des modifications aux grilles de subventions pour s'adapter au

nouveau contexte de marché, et ce, sans que ces modifications ne soient soumises à la Régie pour approbation¹.

Parce qu'il était anticipé que l'application des nouvelles grilles générerait des économies de plus de 1 million de dollars pour l'ensemble de la clientèle par l'intermédiaire d'une diminution globale de l'aide financière² et que ces mêmes grilles tiennent compte des plus récentes données sur le surcoût des équipements et de la mise à jour de la position concurrentielle, Gaz Métro a cru bon implanter, dès mars dernier, ses modifications aux grilles de subvention.

Ceci étant précisé, et à moins d'indication contraire de la part de la Régie considérant ce qui précède, Gaz Métro se conformera à la demande de la Régie (paragr. 152) et remettra en application les « grilles de subventions actuelles », c'est-à-dire celles qu'elle appliquait avant le 1^{er} mars 2014.

Finalement, Gaz Métro souligne qu'elle déploiera tous les efforts nécessaires afin de présenter une nouvelle proposition de grilles de subventions dans le cadre du dossier tarifaire 2015 (R-3879-2014). Elle soumet toutefois que l'ampleur de la tâche pourrait nécessiter qu'elle doive éventuellement demander l'autorisation de la Régie afin de reporter ce dépôt au dossier tarifaire 2016.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(S) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse

HSP/nv

¹ Par exemple, dans le cadre d'une réponse à une demande de renseignements de la Régie formulée dans le dossier R-3831-2012 relatif au dossier de fermeture au 30 septembre 2012, Gaz Métro indiquait qu'elle avait procédé à des changements à sa grille de subventions (pièce Gaz Métro-44, Document 2, réponse à la question 4.6, p. 21). Également, dans le présent dossier (R-3837-2013), Gaz Métro indiquait : « En avril 2012, Gaz Métro a procédé à la révision de la grille 1 en y ajoutant des volumes de consommation par segment de marché » (pièce B-0339, Gaz Métro-7, Document 4, page 63).

² Diminution évaluée à 1,4 million de dollars tel qu'il appert de la pièce B-0339, Gaz Métro-7, Document 4, p. 51